



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/124**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
DE L'UTILISATION DU TERRAIN
D'HONNEUR DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de Fegersheim,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau
au sein de l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » dans le département du
Bas-Rhin,
Considérant que l'interdiction d'arrosage du terrain d'honneur ne permet pas la pratique du football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de ce jour, la pratique du football est interdite sur le terrain d'honneur de football.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté municipal sera abrogé une fois l'abrogation de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la Ligue d'Alsace de Football,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président du Football Club de Fegersheim,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 8 août 2022

Le Maire,



Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220808-A-2022_124-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022